



ASPECTS LIES AUX PRINCIPES DE TRANSPARENCE DANS LE PROCESSUS D'ACHAT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
- **PRESENTATION DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT**
- **PROCESSUS ACHAT DE MEDICAMENT ET PRODUITS DE SANTE**
- **CONTRAINTES LEES A L'ACHAT DE MEDICAMENT ET PRODUITS DE SANTE**
- **CONCLUSION**

INTRODUCTION

- Assurer la disponibilité et l'accessibilité à des produits pharmaceutiques efficaces et de qualité est un élément essentiel de tout système de santé
- Au Maroc, le volet pharmaceutique est un axe essentiel stratégique du Ministère de la Santé pour les raisons suivantes :
 - Elargissement de la couverture médicale de base (AMO et RAMED)
 - Augmentation très importante des budgets alloués aux produits pharmaceutiques

INTRODUCTION

Les objectifs de la politique pharmaceutique nationale en matière de gestion des approvisionnements dans le secteur public sont les suivants :

- Acquérir de produits pharmaceutiques de qualité, en quantité voulue et au meilleur rapport cout / efficacité,
- Optimiser l'approvisionnement des structures de soins selon leur besoin,
- Assurer le coût total le plus faible possible,
- Respecter les principes opérationnels de bonnes pratiques pour les achats de produits pharmaceutiques (OMS)

INTRODUCTION

Pour atteindre ces objectifs, le système d'approvisionnement adopté par le Ministère de la Santé est basé sur les principes suivants :

- Existence d'une liste nationale des médicaments et dispositifs médicaux essentiels
- Expression des besoins par les formations sanitaires dans le cadre de comités pluridisciplinaires
- Centralisation des achats afin de réaliser une économie d'échelle
- Mise en place de circulaires et de cadres normatifs visant à encadrer toutes ces activités

Présentation de la Division de l'Approvisionnement

Historique et Missions

- Création de la Division de l'Approvisionnement en 1994, suite à la publication du décret n° 2-94-985 relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé
- La Division de l'Approvisionnement est rattachée directement au Secrétariat Général du Ministère de la Santé
- Les Missions de la DA :
 - Assurer l'exécution des dépenses en produits pharmaceutiques des différentes Directions, Délégations et Hôpitaux du Ministère de la Santé
 - Assurer l'Acquisition, le Stockage et la Distribution des produits pharmaceutiques

Organisation de la Division de l'Approvisionnement

La Division de l'Approvisionnement est organisée en 4 services et 6 unités de soutien:

- *Service de l'Approvisionnement à Rabat*
- *Service des Marchés à Rabat*
- *Service de Gestion des Produits Pharmaceutiques à Berrechid*
- *Service de Gestion des Stocks à Casablanca*
- *Unité Informatique et Statistiques*
- *Unité Management Qualité*
- *Unité Audit Interne*
- *Unité Affaires Générales*
- *Unité Ressources Humaines*
- *Régie de Dépenses*

PROCESSUS ACHAT DE MEDICAMENT ET PRODUITS DE SANTE

Préparation et lancement des appels d'offres

Aspects réglementaires

L'acquisition des produits pharmaceutiques obéit aux dispositions :

- **Le décret n° 2-12-349 du 08 JOUMADA I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.**
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécuté pour le compte de l'Etat
- Le décret royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété
- Le décret n°2-07-1235 du 05 KAADA 1429(4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Au Dahir n° 1-06-151 du 22 novembre 2006 portant promulgation de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie.

Préparation et lancement des appels d'offres

Détermination des besoins

- Une nomenclature exprimée en DCI avec un prix estimatif par article et basée sur la liste nationale des médicaments essentiels est mise à la disposition de toutes les structures de soins.
- Les besoins sont déterminés sur la base des commandes annuelles des établissements de santé qui sont établies en fonction des budgets alloués.
- Ces commandes sont élaborées dans le cadre de comités pluridisciplinaires en impliquant les utilisateurs.
- Pour les programmes de santé publique, les besoins sont déterminés par les directions gestionnaires des programmes selon les données épidémiologiques des maladies cibles.

Préparation et lancement des appels d'offres

Financement

- Les budgets alloués à l'achat des produits pharmaceutiques sont centralisés au niveau du fonds spécial de la pharmacie centrale (CAS) dont le financement est planifié lors de la préparation de la loi de finance.
- Les montants sont notifiés et délégués annuellement à la Division de l'Approvisionnement. Ils sont établis selon l'activité des établissements de santé et les besoins nécessaires aux programmes de santé publique.
- Tous les achats sont soumis à une planification basée sur l'anticipation des commandes (budget de l'année N pour le fonctionnement de l'année N+1).
- Le mode de passation des marchés par lequel les achats sont effectués est quasi-exclusivement l'appel d'offres ouvert et ce, afin d'élargir la concurrence au maximum.

Préparation et lancement des appels d'offres

Acquisition

Dans les dossiers d'appels d'offres :

La désignation des articles objets de l'achat se fait exclusivement par DCI,
Tout produit proposé doit disposer d'une AMM (médicaments) ou d'un C
(consommables médicaux) en cours de validité,

Les produits livrés doivent respecter la durée de vie minimale exigée,

L'étiquetage et le conditionnement des produits doit répondre aux normes
exigées par les pharmacopées en vigueur,

Un monogramme spécial « Ministère de la Santé - Interdit à la vente » est
exigé,

Chaque lot de produit livré doit être accompagné des bulletins d'analyse
originaux,

Une procédure de réception et de libération est mise en place pour vérifier la
conformité des produits livrés aux spécifications techniques des dossiers
d'appels d'offres. Cette procédure prévoit aussi des prélèvements et des
analyses par échantillonnage des produits par le LNCM.

Contraintes liées à l'achat du médicament et produits de santé

Contraintes d'ordre techniques et procédurales

- Malgré le monopole sur certains produits (30% des Mdts) et qui donne la possibilité de passer par procédure négociée, la DA continue à opter pour le mode d'appel d'offres ouvert
- Le processus achat de médicament est très long
- Allotissement très nombreux
- Difficultés de prise en charge des A/O (portail, GID, répondre à diverses requêtes
- Cautionnement définitif par lot

Contraintes liées aux moyens

- Le nombre important des marchés engagés chaque année engendre des difficultés de vérification
- Les ressources humaines sont submergées par le nombre très important des appels d'offres
- Le financement ne suit pas la programmation des appels d'offres

Conclusion

- Le processus d'achat des Mdts demeure un processus transparent et fait appel aux règles de rigueur et d'intégrité
- Quoiqu'il s'agit de procédures lourdes et souvent complexes, il est clair que tous les candidats aux AO relatifs à l'achat des Mdts sont traités au même pied d'égalité. Un petit vice de forme pourrait engendrer la relance de la procédure (cas AO 12/15 en 2015)
- **Le médicament et autres produits de santé sont-ils comme les autres fourniture?**
- **N'est il pas temps de réfléchir à l'adoption d'un texte spécifique aux marchés de médicaments et produits de santé?**

MERCI